

**Le gouvernement maintient les réformes rejetées par les personnels.****Le « grand débat national » ne répond pas aux revendications**

Face à la colère profonde des salariés du public comme du privé, des gilets jaunes comme des stylos rouges, le gouvernement espère faire diversion en mettant en scène une parodie de discussion.

Ce n'est évidemment pas la réponse attendue des personnels. Un récent sondage a établi que 70% des Français n'en attendent rien.

Comment pourrait-il en être autrement puisque celui qui préside à ce grand débat a annoncé qu'il maintenait toutes les réformes annoncées : réforme du collège, du lycée, du baccalauréat, Parcoursup, de l'assurance chômage, de la santé, des retraites, etc ? Comment pourrait-il en être

autrement puisqu'il ignore les revendications des salariés, des lycéens, des étudiants et des retraités ?

Quand les salariés, les chômeurs et les retraités voient leur pouvoir d'achat s'effondrer, quand l'Etat ferme des services publics de proximité fondamentaux comme les collèges ou les maternités, cela ne peut que provoquer la colère des victimes de ces mesures régressives.

Mis à part quelques petites annonces surmédiatisées, la seule réponse du gouvernement est répressive.

Pour Force Ouvrière, il n'y a pas de République sans services publics.

Ces réformes doivent être abandonnées.

**Lycées : nous ne voulons pas de cette réforme**

La carte des enseignements de spécialité a été communiquée par le rectorat. Elle confirme la mise en concurrence des lycées. C'est l'offre locale qui va déterminer les choix des élèves. Les promesses du ministre M. Blanquer : « Plus de choix, plus de liberté, plus d'accompagnement ! » se traduisent en fait par moins de choix, moins de liberté, moins d'accompagnement.

Les DHG ont été communiquées aux personnels. Malgré les tentatives des chefs d'établissement pour utiliser la marge horaire afin d'éviter les compléments de service ou les fermetures de postes, les DHG se traduisent par des disciplines menacées et une avalanche



d'heures de cours supprimées, de disciplines menacées, de compléments de service et de suppressions de postes.

L'organisation concrète de cette réforme était difficile à appréhender par les personnels, faute de réponse des rectorats. Désormais il est clair que les classes seront très chargées et que la marge ne suffira pas à offrir l'équivalent de l'offre actuelle en matière de dédoublements, d'options, de sections sportives, de DNL ou de sections européennes. Cette autonomie des établissements soumet les enseignants à de multiples pressions. Au nom du maintien des effectifs dans leur cours et dans l'établissement, il faudrait renoncer à ses

droits statutaires ? C'est insupportable.

**Collèges : toujours plus de travail**

La réforme impose un choix d'orientation dès la troisième. La liaison collège-lycée est présentée comme la solution au fait que la réforme du lycée impose un choix précoce. Au lieu de bénéficier d'une liberté d'orientation, l'élève est enfermé dès le collège dans un parcours qui, avec Parcoursup, lui ferme des portes dans le supérieur.

En plus du risque de devoir prendre une classe supplémentaire à cause de la deuxième HSA imposée, les professeurs principaux de troisième se retrouvent chargés du rôle du conseiller d'orientation en plus de leurs missions. Quelle pression supplémentaire pour ces enseignants !

**13 postes supprimés à la rentrée 2019 à La Réunion ... mais la réalité est toute autre**

Au Comité Technique Ministériel du 19 décembre 2018, le ministre a annoncé la suppression de 2 650 postes au niveau national – dont 13 pour l'académie de La Réunion – dans le second degré pour 40 000 élèves supplémentaires à la rentrée 2019.

Ces fermetures sont la conséquence directe de la 2<sup>ème</sup> HSA imposée et de la réforme du lycée.

Même si le nombre de suppressions semble « minime » à La Réunion, ce nombre de suppressions est masqué par la proportion énorme d'HSA dans les DHG. Dans chaque lycée, la proportion d'HSA augmente. Le nombre de collègues qui vont devoir prendre en charge une classe en

plus va donc, lui aussi, augmenter. Sur le terrain, les suppressions sont bien plus importantes (4 postes supprimés au lycée Leconte de Lisle, 11 postes au lycée Roland Garros, 5 postes au lycée Bellepierre, ...) et le nombre de postes à complément de service augmente.

**Au Comité technique académique du 1<sup>er</sup> février 2019, FO a voté contre ces suppressions.**



L'ÉCOLE DE LA CONFiance

## Deuxième HSA imposée : double peine



conditions de travail encore dégradées, des effectifs encore plus chargés.

Alors que les missions exigées des personnels sont démultipliées en application du décret Hamon du 20 août 2014, de la nouvelle circulaire sur le rôle des professeurs principaux et de l'évaluation-PPCR – que FO a refusés – cela signifie des

2 HSA imposées, cela signifie par exemple une classe en plus en langue vivante en lycée. En collège, 2 HSA imposées à quatre enseignants de lettres, cela signifie une classe supplémentaire pour chacun d'eux et le risque de fermeture du poste de leur cinquième collègue...

**Au Comité technique ministériel du 30 janvier 2019, FO a voté contre l'obligation de la deuxième HSA dite « non refusable ».**

## Loi Blanquer : « École de la confiance »

Avec la loi Blanquer sur « l'École de la confiance », adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture à l'Assemblée Nationale le 19 février, le ministre a décidé d'amplifier toutes les attaques en cours contre nos statuts, contre l'École publique, contre la laïcité, contre nos postes, contre les diplômés nationaux :

- création des Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux de la maternelle au collège – en lieu et place des écoles primaires et des collèges – dirigés par un chef d'établissement, secondé d'un directeur-adjoint qui, sous son autorité exercerait – outre les compétences attribuées au directeur d'école – « la coordination entre les membres de la communauté éducative » et « la coordination entre le premier degré et le second degré ». Ils seraient administrés par un conseil d'administration, un conseil école-collège, et un conseil pédagogique qui serait élargi aux membres du 1<sup>er</sup> degré. Ce nouveau type d'établissement ne peut camoufler la volonté du ministère de fusionner les corps enseignants des professeurs des écoles et des professeurs du 2<sup>nd</sup> degré (annualisés à 1607 heures depuis le décret Hamon de 2014). C'est de fait la confirmation de la volonté d'aller vers un corps unique d'enseignants polyvalents premier et second degrés, en contradiction avec les statuts particuliers des enseignants et aussi un retour de l'école du socle.



Les nouveaux établissements seront « une source de mutualisation de moyens », a précisé le député Patrick Hetzel lors des discussions à l'Assemblée. Les premières conséquences directes ne peuvent être que des suppressions d'écoles et de postes.

- extension du champ des expérimentations locales, afin de monter d'un cran dans la déréglementation et l'autonomie des établissements
- possibilité pour le ministre de mettre en œuvre, par ordonnances, la réforme territoriale qui signifie concrètement des mutualisations de service, des suppressions de centaines de postes...
- scolarisation jusqu'à 6 ans dans un « jardin d'enfant » : disparition de l'école maternelle de la République remplacée par des structures privées ou municipales, élargissement considérable du financement des écoles privées

L'article 1<sup>er</sup> de la loi sur « l'École de la confiance » soumet les personnels à une obligation d'« engagement » et d'« exemplarité ». Nul ne s'y trompe, c'est une atteinte aux libertés individuelles fondamentales, la liberté d'opinion et d'expression.

Le ministre Blanquer a décidé d'aggraver toutes les mesures contre lesquelles les personnels avec leurs syndicats se mobilisent depuis des mois.

## Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)

Le 18 janvier, dans le cadre du rapport « ensemble pour l'école inclusive », le ministre annonce l'expérimentation de « Pôles inclusifs d'accompagnement localisés » (PIAL) dans chaque académie.

Ces PIAL sont mis en place au moment où 10 900 postes d'AESH sont créés, mais 20 000 contrats d'AVS sont supprimés, soit des milliers de personnels précaires mis au chômage et des milliers d'heures en moins pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Les suppressions de postes, les fermetures d'établissements spécialisés et adaptés ne suffisent plus. L'accompagnement des élèves par des personnels précaires et sous-payés est

encore trop cher pour le gouvernement. Avec les PIAL, on demande aux personnels de participer à la diminution de l'aide aux élèves en situation de handicap. De quelle manière ? Il s'agit de confier la gestion des AESH et CUI-PEC au niveau des circonscriptions ou de réseaux d'écoles. C'est à ce niveau-là que les affectations, les emplois du temps des AESH ou des CUI-PEC seraient gérées, dans une logique de mutualisation. Il s'agit de réduire drastiquement le nombre d'heures d'accompagnement dévolues précisément par la MDPH aux élèves en situation de handicap et d'organiser cette diminution des moyens d'accompagnement par les directeurs d'école et les adjoints.

## « La précarité en marche » avec la destruction de la Fonction publique

Le projet de loi de « Transformation de la Fonction publique » présenté le 13 février par le gouvernement reprend les textes de la loi El Khomri et les ordonnances Macron. Tout cela appliqué à la Fonction publique.

Ce projet de loi prévoit la destruction des garanties collectives inscrites dans le Statut, le contrat en lieu et place du Statut, la rémunération au mérite, mais aussi la fusion des centres de gestions départementaux : avec en ligne de mire la

suppression de 120 000 postes de fonctionnaires d'ici 2022, dont 50 000 fonctionnaires d'Etat

Ne voulant pas être instrumentalisée ni servir de caution à un gouvernement qui n'entend pas nos revendications, la FGF-FO (Fédération Générale des Fonctionnaires – Force Ouvrière) a quitté le Conseil commun de la Fonction Publique et a décidé de ne pas participer aux prochaines réunions.

Les faits sont les faits dans ce qui est présenté par le ministre Darmanin et le secrétaire d'Etat Dussopt : c'est non seulement « la précarité en marche... ! » mais aussi la destruction de la fonction publique tout court sur les trois versants de la fonction publique.

- L'article 3 du statut général des fonctionnaires prévoit pour un emploi civil permanent le recrutement d'un fonctionnaire. Le Secrétaire d'État, sur toutes les catégories, prévoit dorénavant de remplacer un fonctionnaire par un contractuel, précaire avec un contrat dit de projet de maximum 6 ans, non transformable en CDI. C'est un contrat de mission, comme dans le privé, c'est un contrat comme le prévoit Blanquer pour recruter des professeurs.
- Les articles 9 et 12 du projet de loi remettent en cause l'égalité de traitement des fonctionnaires en retirant les avis pour les mutations et promotions des compétences des CAP. Les CAP n'ont plus de regard et sont dépourvues de leurs prérogatives. L'article 60, par exemple, pour les mutations, n'a plus de valeur. Les représentants du

### Formation des enseignants – Pré recrutement des enseignants

Le Ministre de l'Education nationale vient de faire des annonces sur la place du concours pour les personnels enseignants et d'éducation. Le 20 février, il a présenté son projet de préprofessionnalisation avec un concours en fin de M2 et une formation de jeunes contractuels étudiants à hauteur de 3 000 « apprentis » par an avec une refonte des concours, contenu et épreuves pour 2022. Tout cela dans un contexte où le gouvernement a confirmé sa volonté d'en finir avec la Fonction publique sur les trois versants, d'en finir avec le Statut.

#### Un vivier de contractuels précaires sans garantie de titularisation.

La préprofessionnalisation pour les Assistants d'Education est inscrite dans l'article 14 de la Loi « Ecole de la Confiance » adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale. Ce projet parachève tout ce qui était en germe dans la masterisation mise en place par le ministre Chatel, et que Peillon a aggravé avec la création des ESPE et le référentiel de compétences. Les AED pourront être utilisés comme professeurs contractuels pour remplacer les enseignants absents, seraient recrutés par contrat dès la L2, sans le statut d'élève-professeur ou d'élève-maître et seraient exposés au licenciement jusqu'à leur titularisation. Ces AED enseignants signeraient leur contrat dans les établissements. C'est donc la mise en place d'une nouvelle catégorie de contractuels directement employés par le chef d'établissement.

FO s'est toujours opposée à la masterisation, revendiquant le concours au niveau Bac+3 et le retour à un véritable pré-recrutement de type IPES (Institut de Préparation aux Enseignements de Second degré) ou Ecole normale, dans le cadre de la carrière et du statut.

#### Le concours et les masters disciplinaires dans le collimateur.

Le ministre veut faire du master MEEF la «voie de référence» pour devenir professeur. Il annonce une concertation dès cette

personnel n'auront plus leur mot à dire au préalable sur les projets de mutation, de mobilité ou de réorganisation.

- Les CHSCT seraient supprimés : fusion des instances représentatives CT et CHSCT au sein d'un « comité social d'administration » (CSA). Ce qui a été mis en place dans le privé avec le CSE.
- Les articles 24, 25 et 26 engagent une gestion RH comme dans le privé : rupture conventionnelle pour les contractuels mais aussi, à titre expérimental, pour les fonctionnaires : incitation au départ vers le privé, et, privatisation de missions.
- Mission privatisée : le projet prévoit un transfert d'office du fonctionnaire sous contrat de droit privé. On peut en voir les prémisses au CNED, mais aussi de façon très forte avec les PsyEN EDO, les DRONISEP, et les directeurs de CIO.
- Les articles 16 et 20 prévoient de légiférer par ordonnances tout comme la loi Blanquer

année sur le contenu des épreuves des concours, qu'il souhaite davantage en lien avec la pratique professionnelle. Il met en place des « attendus » pour entrer en MEEF 1<sup>ère</sup> année qui ressemblent fâcheusement à ce qui est actuellement sanctionné par les épreuves du concours. Il instaure des modalités de formation en alternance dès la Licence permettant l'acquisition de ces attendus, ainsi qu'«une consolidation des compétences professionnelles pendant les trois premières années d'exercice après la titularisation. » Que deviendrait le concours dans ce « continuum » ? Le projet d'arrêté fixant le cadre national des formations au sein du master MEEF ne va rien arranger, bien au contraire, puisqu'il généralise « l'alternance » et impose la réalisation d'un mémoire de Master. Faire de la formation MEEF la voie de référence, c'est affaiblir les contenus disciplinaires de la formation et des épreuves de concours. C'est un pas de plus vers la mise en place d'un corps unique de professeurs polyvalents des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. C'est ce que prépare le gouvernement avec ses Ecoles des Savoirs Fondamentaux, inscrites dans la Loi « Ecole de la Confiance », et qui regrouperaient des classes de la petite section de maternelle à la classe de troisième.

#### L'objectif : supprimer 25 000 postes et pulvériser le Statut.

Déplacer le concours en M2 permettra au gouvernement d'économiser 25 000 postes de fonctionnaires-stagiaires. Il s'agit de répondre aux exigences de Bercy de supprimer 50 000 postes dans la Fonction publique d'Etat d'ici 2022. La préprofessionnalisation, l'alternance, c'est la mise en place d'un vivier de contractuels permanents, jetables à tout moment.



#### FO a voté contre ces projets en Comité Technique Ministériel.

### Mise à disposition des personnels aux Régions : la régionalisation de l'Education nationale en marche

Le 21 février, le ministère a présenté au comité technique ministériel un projet de décret qui met en œuvre, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une expérimentation consistant à mettre à disposition des régions des agents exerçant dans les services et établissements relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, « sur la base du volontariat ».

Le texte indique que les publics concernés sont les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement, les CIO, les agents exerçant « des fonctions se rapportant à l'information des élèves sur les métiers et les formations ». En bref tous les personnels (ou presque) pourraient « expérimenter » la mise à la disposition à la région.

Selon le projet de décret, c'est le Recteur de Région académique qui définit le nombre maximal de personnels mis à disposition. Il en informe les comités techniques des académies de la région réunis en formation conjointe : c'est bien la mise en place accélérée de la région académique, qui confirme ce que tout le monde avait déjà compris : l'objectif de la fusion des académies est maintenu. Et c'est ce que les

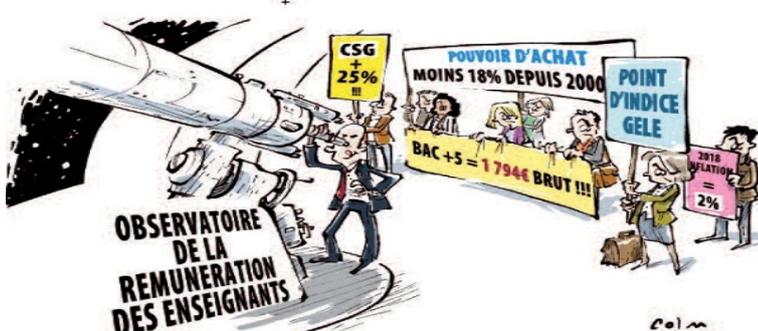
personnels refusent : ils veulent le maintien de tous les services, l'arrêt des mutualisations, ils veulent leur maintien dans la Fonction publique de l'Etat...

**FO a voté contre ce projet en Comité Technique Ministériel.**

## Nos salaires baissent

Nos salaires baissent encore en janvier en raison de l'augmentation de la retenue pour pension civile (10,83% du traitement brut, contre 10,56% en 2018), c'est-à-dire près de 65 euros en moins sur une année pour un traitement brut de 2 000 euros. Le point d'indice est bloqué depuis 2010 (la double hausse de 0,6 % sur 2016-2017 est dérisoire). Entre janvier 2000 et août 2017, l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE a augmenté de 28,2 %. Au cours de cette période, les très faibles augmentations du point d'indice ont conduit à un décrochage de celui-ci par rapport à l'inflation. Aujourd'hui, pour retrouver la valeur réelle du point d'indice de janvier 2000 (en euros constants), il faudrait l'augmenter à hauteur de 18 %.

Ni l'évolution des carrières au mérite, ni le versement de primes, ni le miroir aux alouettes du protocole PPCR ne compensent l'effondrement du pouvoir d'achat subi depuis des années. Prétendre que la 2<sup>ème</sup> HSA imposée serait la réponse adaptée à la revendication d'augmentation des salaires est une provocation. « Les choix budgétaires que j'ai fait vont dans le sens d'une amélioration du pouvoir d'achat des professeurs » ose déclarer J.M. Blanquer.



## Les revendications demeurent

- **amélioration des conditions de travail** : arrêt des suppressions de postes ; création de vrais postes pour diminuer les effectifs dans les classes, favoriser les dédoublements ; fin des services partagés ; rétablissement des heures de cours disciplinaires ; respect de notre liberté pédagogique,

- **de vraies augmentations de salaires**, à commencer par celle du point d'indice (+ 18 %) pour compenser les pertes du pouvoir d'achat accumulées depuis 2000,

- **abrogation du décret Hamon** qui accroît notre charge de travail au détriment de la transmission des connaissances,

- **refus de la 2<sup>ème</sup> HSA imposée**,

- **abrogation des réformes du collège, du lycée et du baccalauréat**,

- **abrogation de la loi ORE et Parcoursup**,

- **maintien des examens et des concours nationaux**,

- **arrêt de l'arbitraire** dans les promotions,

- **abandon des mesures PPCR** et de l'évaluation généralisée,

- **maintien de toutes les prérogatives** des CAP (Commissions Administratives Paritaires), garantes de l'égalité des droits des agents dans leur carrière dans le cadre de leur statut particulier national,

- **maintien de notre régime spécifique de retraite** sur la base des 75% du traitement indiciaire détenu les 6 derniers mois et non un régime universel par points qui signifie la fin d'une pension calculée sur la base des six derniers mois du dernier indice et donc une retraite qui baisserait ou fluctuerait,

- **maintien du régime de la Sécurité Sociale** et non sa destruction,

- **abandon du jour de carence**

- **abandon des expérimentations PIAL** : création de postes dans l'enseignement spécialisé à hauteur des besoins, non à la diminution des heures d'accompagnement, intégration des AESH et des CUI-PEC dans la fonction publique

- **abandon du projet de préprofessionnalisation** avec un concours en M2 et une formation sous cette forme de jeunes contractuels étudiants à hauteur de 3000 « apprentis » par an avec une refonte des concours, contenu et épreuves pour 2022.

- **abandon du projet de loi « Ecole de la confiance »**

LIBÉREZ LE POINT D'INDICE!

